



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
171	2004 Y-A	03 M	24 D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 740 – Work Releases

Why was the policy changed?

A minor change is being made to paragraph 23 of Commissioner's Directive 740 on Work Releases

What has changed?

The revision clarifies the requirement to brief **in writing** persons or organizations using the services of inmates on work releases or supervising a work release program on:

- work release policies, procedures and conditions, and
- any significant information about each inmate participant.

How was it developed?

The revision was developed jointly by the Correctional Operations and Programs Sector and the Policy Division.

Accountabilities?

Institutional Heads are responsible for the effective implementation of this revision.

Who will be affected by the policy change?

This policy impacts on inmates and on staff.

Expected cost?

No new costs are anticipated.

Other impacts?

None identified.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

Directive du commissaire n° 740 – Placements à l'extérieur

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Un changement mineur est fait au paragraphe 23 de la Directive du commissaire n° 740 relative aux placements à l'extérieur.

Qu'est-ce qui a changé?

La révision clarifie le besoin d'informer **par écrit** toute personne ou tout organisme qui a recours aux services des détenus ou qui surveille un programme de placement à l'extérieur :

- des politiques de placement à l'extérieur, des procédures, des conditions, et
- de toute autre information pertinente au sujet du détenu participant au programme.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La révision a été élaborée conjointement par le Secteur des opérations et des programmes correctionnels et la Direction des politiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement sont responsables pour la mise en œuvre efficace de la révision.

Qui sera touché par le changement à la politique?

Cette politique a des répercussions sur les détenus et le personnel.

Quels coûts prévoit-on?

On ne prévoit aucun coût additionnel.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Le changement ne devrait pas entraîner d'autres répercussions.

Contact :

Anne Kelly
Director General, Offender Programs and
Reintegration
(613) 995-6547

Personne-ressource :

Anne Kelly
Directrice générale, Programmes et réinsertion
sociale des délinquants
(613) 995-6547
